



Conseil économique et social

Distr. générale
9 mars 2009
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Huitième session

New York, 18-29 mai 2009

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

Concertation globale avec six organismes et fonds des Nations Unies

Renseignements communiqués par les organismes des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales

Rapport du Fonds international de développement agricole

Résumé

Depuis sa création, en 1978, le Fonds international de développement agricole (FIDA) aide les peuples autochtones qui vivent dans des zones rurales éloignées au moyen de prêts et de subventions, dans le cadre de son mandat de réduction de la pauvreté. Durant les premières décennies toutefois, son action ne visait pas spécifiquement les peuples autochtones, qui faisaient simplement partie des pauvres ruraux. Le temps passé et l'expérience acquise sur le terrain ont permis au FIDA de mieux connaître et de mieux comprendre les questions autochtones. Dans l'ensemble, l'expérience sur le terrain a appris au FIDA que, dans le cas des peuples autochtones, les stratégies de développement doivent répondre à une vision globale qui embrasse la croissance économique, l'autonomisation, la gestion durable des ressources naturelles ainsi que la reconnaissance et la protection des droits sociaux, économiques et culturels.

Cependant, l'expérience lui a également appris que l'efficacité et la viabilité du développement ont un caractère limité lorsque les programmes et les projets ont été conçus et mis en œuvre sans tenir compte des spécificités de l'identité et de la culture des peuples autochtones.

* E/C.19/2009/1.



Le renforcement de l'engagement du FIDA en faveur des peuples autochtones au cours des dernières années s'articule autour de trois grands thèmes : a) rôle de plaidoyer au niveau international; b) élaboration de la politique de concertation avec les peuples autochtones à partir des pratiques optimales utilisées par le FIDA dans ses programmes de prêts et de dons; c) microcrédits à l'appui du développement autonome des peuples autochtones au niveau des collectivités locales.

Les principales difficultés pour le Fonds sont liées à l'adoption d'une approche plus systématiquement culturelle dans l'ensemble de ses projets et programmes afin de permettre aux peuples autochtones de réaliser leur propre conception du développement chaque fois que le FIDA collabore avec eux.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Concertation du FIDA avec les peuples autochtones	4
II. Rôle de plaidoyer au niveau international	4
III. Programmes et projets de prêts et de subventions aux niveaux régional et national	7
A. Accroissement des revenus grâce à la diversification des sources d'aliments et de revenus	7
B. Accès aux marchés	8
C. Droits d'accès des peuples autochtones aux ressources naturelles	8
D. Mise à profit des savoirs locaux	9
E. Autonomisation socioculturelle et politique	9
F. Étude documentaire du portefeuille du FIDA dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes	10
G. Étude sur le développement des peuples autochtones en Asie	12
H. Vers une politique de concertation avec les peuples autochtones	13
IV. Mécanisme d'aide aux peuples autochtones : contribuer au développement autodéterminé des collectivités autochtones au niveau local	14
V. Suite donnée aux recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones .	18
A. Questions liées au mandat du FIDA	18
B. Terres et territoires	19
C. Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et directives du Groupe des Nations Unies pour le développement sur les questions autochtones	19
D. Indicateurs	20
E. Changements climatiques	20
VI. Limites de l'action du FIDA en faveur des peuples autochtones et possibilités qui s'offriront à l'avenir	21
Annexe	
Résumé des projets et des subventions approuvés en 2008	22

I. Concertation du FIDA avec les peuples autochtones

1. Depuis sa création, en 1978, le FIDA aide les peuples autochtones qui vivent dans des zones rurales éloignées au moyen de prêts et de subventions, dans le cadre de son mandat de réduction de la pauvreté. Durant les premières décennies toutefois, son action ne visait pas spécifiquement les peuples autochtones, qui faisaient simplement partie des pauvres ruraux. Le temps passé et l'expérience acquise sur le terrain ont permis au FIDA de mieux connaître et de mieux comprendre les questions autochtones, et l'ont amené à accepter le fait que si leur représentation est disproportionnée parmi les pauvres ruraux, les peuples autochtones disposent d'avois naturels et culturels sous-évalués pour améliorer leurs moyens de subsistance et contribuer à un développement écologiquement durable.

2. Le mandat du FIDA en faveur de la réduction de la pauvreté rurale et son attachement de longue date aux peuples autochtones ont été réaffirmés dans son cadre stratégique pour 2007–2010, dans lequel les peuples autochtones constituent l'un des principaux groupes sur lesquels le FIDA doit centrer son action afin de réduire leur pauvreté, leur marginalisation et leur vulnérabilité. Ce cadre stratégique souligne que les peuples autochtones sont souvent ceux qui ont le plus à perdre en cas de dysfonctionnement des systèmes traditionnels de gestion des ressources naturelles au profit de systèmes inspirés par des considérations commerciales. Il prend également acte du rôle des peuples autochtones en tant que gardiens de la biodiversité et prestataires de services écologiques dans le monde. En outre, le cadre stratégique met l'accent sur la nécessité de permettre aux peuples autochtones « de créer leurs propres organisations pour gérer efficacement les ressources et dégager les recettes nécessaires à la continuité de cette bonne gestion »¹.

3. À partir de l'expérience acquise et de pratiques optimales dans le cadre normatif international en évolution, et sous la direction engagée de son président et de ses cadres supérieurs, le renforcement de la concertation du FIDA avec les peuples autochtones au cours des dernières années s'articule autour de trois grands thèmes : a) rôle de plaidoyer et concertation au niveau international; b) élaboration de la politique de concertation avec les peuples autochtones en tant qu'instrument institutionnel permettant de systématiser les pratiques optimales utilisées par le FIDA dans ses programmes et ses projets de prêts et de subventions et d'améliorer l'aptitude du FIDA à donner aux peuples autochtones les moyens de participer aux processus de développement aux niveaux régional et national; c) octroi de microcrédits à l'appui du développement autonome des peuples autochtones au niveau des collectivités locales.

II. Rôle de plaidoyer au niveau international

4. Après avoir participé au Sommet mondial pour le développement durable de 2002 à Johannesburg, le FIDA a commencé à s'intéresser activement à défendre les intérêts des peuples autochtones, au-delà des limites de ses projets et dans le cadre plus large de la scène internationale, en établissant un solide partenariat avec l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones et le Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones qui lui apporte son soutien.

¹ Cadre stratégique du FIDA, 2007-2010, p. 21 (disponible à l'adresse http://www.ifad.org/sf/strategic_f.pdf).

5. Depuis lors, le FIDA appuie l'action de l'Instance et a jusqu'ici octroyé trois subventions à son secrétariat pour un montant total d'environ 500 000 dollars. La première de ces subventions, en 2004, a permis à des experts autochtones d'examiner certains des projets du FIDA en faveur des peuples autochtones afin de recenser les pratiques optimales. Les résultats de ces évaluations ont été présentés en 2005, à l'occasion d'un atelier qui a conclu que les projets financés par le FIDA avaient donné aux peuples autochtones la possibilité de mettre en œuvre et d'encadrer leurs propres politiques de développement. Cet atelier a également réaffirmé le point de vue défendu depuis longtemps par les peuples autochtones, à savoir que les solutions durables à leur développement doivent être fondées sur le respect de leur histoire, de leurs droits, de leur identité, de leur dignité et de leur sécurité. Cet atelier a encouragé le FIDA à définir ses propres principes de concertation avec les peuples autochtones en se fondant sur ses pratiques optimales.

6. La deuxième subvention a été octroyée au secrétariat de l'Instance en 2006 afin de lui permettre de définir, sur la base de consultations régionales, un ensemble d'indicateurs de pauvreté et de bien-être qui tiennent compte des peuples autochtones. Ce projet sur les indicateurs de bien-être, la viabilité et la pauvreté des peuples autochtones a été le résultat des recommandations que l'Instance a formulées en 2004 lors de l'atelier international d'experts sur la collecte et la ventilation des données et lors des sessions qu'elle a consacrées spécialement au thème des objectifs du Millénaire pour le développement. Les résultats de ce projet ont été présentés dans un rapport d'ensemble qui a été soumis à la septième session de l'Instance, en mai 2008. Dans son rapport d'achèvement de projet, le secrétariat de l'Instance a indiqué que l'impact de ce projet allait au-delà des objectifs du projet proprement dit. La mobilisation d'organisations et d'institutions autochtones, d'experts en matière d'indicateurs et d'experts gouvernementaux afin d'obtenir leur participation constructive et les liens créés entre eux dans ce domaine ont été productifs et novateurs et il y a lieu que le résultat des liens ainsi créés se fera sentir pendant un certain temps. Les rapports des ateliers régionaux ainsi que le rapport d'ensemble se passent de commentaires. Le rapport d'ensemble comprend une liste des thèmes centraux et subsidiaires et proposait des indicateurs du bien-être, de la viabilité et de la pauvreté des peuples autochtones ainsi que des indicateurs pour la Convention sur la diversité biologique et pour les objectifs du Millénaire pour le développement².

7. Une troisième subvention à l'appui du secrétariat de l'Instance a été approuvée en 2008 et facilitera la diffusion et l'application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et des directives du Groupe des Nations Unies pour le développement sur les questions autochtones à l'échelon national.

8. Le FIDA a également joué un rôle plus actif dans le Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones. En 2006, il a présidé ce groupe d'appui et a accueilli à Rome une réunion annuelle qui a été couronnée de succès. Le FIDA a participé activement aux réunions annuelles du groupe d'appui, auquel il a régulièrement fourni des apports et des informations.

9. Des partenariats stratégiques avec des organisations de peuples autochtones et leurs institutions auxiliaires ont été créés et renforcés. En février 2008, le Fonds

² Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones, rapport soumis au FIDA après l'achèvement du projet sur les indicateurs de bien-être, de viabilité et de pauvreté des peuples autochtones.

avait versé des subventions institutionnelles pour un montant total de 1 million de dollars à l'appui d'activités de plaidoyer et de fonds pour répondre aux recommandations de l'Instance permanente concernant les questions relatives aux femmes autochtones, l'évaluation de la première décennie internationale des peuples autochtones en Asie, la mobilité des peuples autochtones, la communication des peuples autochtones au service du développement, l'identité, le pouvoir et les droits de ces peuples, leur traçage spatial et culturel et les changements climatiques.

10. Le FIDA a également réalisé et financé diverses publications sur les pratiques optimales concernant les hommes et les femmes autochtones. Il a fourni la moitié des études de cas dont il a été rendu compte dans la publication de 2007 du secrétariat de l'Instance permanente intitulée *Indigenous Women and the United Nations System: Good Practices and Lessons Learned (ST/ESA/307)*³ (Les femmes autochtones et le système des Nations Unies : pratiques optimales et enseignements tirés). Il a financé une étude sur l'indicateur de développement humain en Inde, qui a abouti à la conclusion que dans diverses zones tribales en Inde, l'indicateur de développement humain est aussi bas que dans certains des pays les plus pauvres de l'Afrique subsaharienne. Le FIDA a récemment financé une étude sur les femmes autochtones et les changements climatiques qui a été réalisée par le Bureau de l'Asie du Sud du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme. Cette étude met en évidence la vulnérabilité des femmes autochtones aux effets des changements climatiques, car elles représentent la section la plus vulnérable des peuples autochtones, qui, à leur tour, représentent la majeure partie des personnes vulnérables à travers le monde. Bien que l'on ait observé des mesures autonomes d'adaptation de la part des femmes autochtones, les systèmes socioéconomiques actuels qui témoignent d'inégalités entre les sexes peuvent influencer de manière disproportionnée sur l'aptitude des femmes à s'adapter aux effets des changements climatiques et à les atténuer. Cette étude a conclu que la connaissance de mesures locales efficaces d'atténuation et d'adaptation par les femmes autochtones et l'expérience qu'elles en ont peuvent largement contribuer à l'élaboration de politiques plus viables et mieux adaptées à la problématique hommes/femmes en matière de changements climatiques et permet de désigner comme prioritaires les domaines d'intervention ci-après : a) travaux de recherche sur les systèmes traditionnels d'acquisition de connaissances et mesures s'y rapportant; b) plaidoyer en faveur d'une plus grande prise en compte des questions sexospécifiques qui influent sur les effets différents que les changements climatiques ont pour les femmes et les hommes; c) renforcement des capacités pour des moyens de subsistance de remplacement; et d) renforcement de la participation des femmes aux processus de planification et de gouvernance en matière de changements climatiques.

³ Disponible à l'adresse: <http://www.un.org/esa/socdev/publications/Indigenous/indwomen07.htm>. À côté de la publication de 2007 du secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones, voir Fonds international de développement agricole, *Valuing Diversity in Sustainable Development* (Rome/Johannesburg: IFAD, 2002) et *Enhancing the Role of Indigenous Women in Sustainable Development* (Rome/New York: IFAD, 2004).

III. Programmes et projets de prêts et de subventions aux niveaux régional et national

11. Le FIDA a jusqu'ici fourni l'équivalent d'environ 1 milliard 350 millions de dollars de prêts et l'équivalent d'environ 28 millions de dollars de subventions, principalement à des pays d'Amérique latine et d'Asie. S'agissant de l'Afrique, bien que le Fonds ait fourni plusieurs prêts à l'appui des éleveurs et autres groupes marginalisés à la fin des années 80 et au début des années 90, cet appui avait considérablement diminué à la fin des années 90. Plus récemment, le Fonds a manifesté un regain d'intérêt pour l'appui aux éleveurs en Afrique du Nord et en Afrique occidentale, et certains de ses projets en cours d'exécution aident également les personnes qui pratiquent la chasse et la cueillette en Afrique centrale et en Afrique australe à retrouver leurs moyens de subsistance.

12. Au fil des ans, les projets financés par le FIDA ont porté sur les questions ci-après, qui sont d'une importance cruciale pour les peuples autochtones :

- Garantir l'accès aux terres et aux territoires ancestraux;
- Promouvoir, d'une manière qui tienne compte de leur culture, la capacité des femmes autochtones à agir de façon autonome dans les affaires communautaires;
- Accroître les moyens de subsistance des peuples autochtones grâce à une gestion durable des ressources naturelles, conformément à leurs perspectives et à leur manière de penser;
- Apprécier et revaloriser les méthodes de connaissances autochtones et les associer à la technologie moderne;
- Renforcer les institutions des peuples autochtones et leurs systèmes judiciaires;
- Appuyer l'enseignement bilingue et interculturel et promouvoir la sensibilisation interculturelle;
- Renforcer l'identité autochtone et l'estime de soi;
- Encourager les microentreprises à orientation culturelle.

13. Il existe de nombreux exemples probants de développement réussi et d'enseignements à tirer de l'expérience de collaboration du FIDA avec des peuples autochtones, leurs organisations et leurs gouvernements.

A. Accroissement des revenus grâce à la diversification des sources d'aliments et de revenus

14. Le FIDA a appris que les peuples autochtones peuvent accroître leurs revenus en diversifiant leurs sources d'aliments et leurs moyens de subsistance par les méthodes ci-après : diversification des récoltes, amélioration de la productivité agricole, microfinancement, aide aux microentreprises, exploitation d'autres sources de revenus tels que l'écotourisme et le traitement des plantes médicinales. Par exemple, la diversification des récoltes en produisant du thé, du café, des cultures de rapport, la culture biologique et la production horticole a permis d'accroître jusqu'à

43 % les revenus des ménages dans les minorités des zones montagneuses en Chine. La recherche-développement axée sur la production et la commercialisation de produits forestiers non ligneux de haute qualité a donné des résultats analogues en République démocratique populaire lao.

B. Accès aux marchés

15. L'appui à l'entrepreneuriat féminin autochtone s'est révélé un moyen extrêmement efficace d'encourager l'autonomisation économique des femmes, mais aussi d'accroître les revenus des ménages dans de nombreux pays en Amérique latine et en Asie. L'amélioration de l'accès à des services financiers est un élément important dans les efforts de diversification des moyens de subsistance, de même que dans l'accès aux marchés, et susceptible de produire des résultats conséquents. C'est l'expérience qu'ont faite les producteurs de thé dans le district de Simao de la province du Yunnan (Chine), et les personnes qui font la cueillette de produits forestiers non traditionnels au Népal. À Hainan, dans la province du Quinha (Chine), par exemple, les minorités ethniques ont doublé leurs revenus en l'espace de cinq ans lorsque l'accès à des services financiers leur a permis d'améliorer leur accès aux marchés pour leurs produits d'origine animale. Quelque 45 000 ménages en ont bénéficié, dont environ 60 % appartiennent aux minorités ethniques tibétaines et hui. En moyenne, les revenus des ménages ont progressé de 25 % par rapport aux ménages comparables qui n'avaient pas participé au projet.

C. Droits d'accès des peuples autochtones aux ressources naturelles

16. Des programmes dans lesquels les collectivités rurales, les pouvoirs publics et le FIDA ont uni leurs efforts ont facilité la reconnaissance ou la protection de ces droits – collectifs et individuels – par la démarcation des terres ancestrales, des forêts et des sources d'approvisionnement en eau, la promotion des mêmes droits pour les femmes que pour les hommes, et des activités de plaidoyer. En Inde, les programmes ont notamment porté sur l'établissement de titres de propriété sur des terres tribales dans les montagnes et la reconnaissance des droits fonciers des femmes dans l'État d'Orissa et sur l'appui aux pouvoirs publics pour définir et protéger les droits fonciers tribaux dans l'Andhra Pradesh. Quelque 17 175 titres de propriété établis au nom à la fois du mari et de sa femme ont été attribués à 6 837 membres de populations tribales dans 236 villages. L'accès aux droits fonciers a ouvert de nouvelles sources de revenus, notamment dans l'horticulture et l'élevage de petit bétail. Cet accès a également encouragé de meilleures pratiques de gestion de l'environnement étant donné que les nouveaux propriétaires des terres ont en général mis fin aux pratiques antérieures de culture itinérante.

17. Un autre exemple est celui des hautes terres de la cordillère, aux Philippines, où un relevé participatif des ressources par les collectivités autochtones a bénéficié d'un appui par des méthodes à la fois traditionnelles et modernes. Au Népal, des collectivités autochtones, et plus particulièrement des femmes, ont participé avec succès à la reconstitution des forêts et à la gestion de la biodiversité par le biais d'un programme de baux octroyés pour une durée de 40 ans et assortis de cours de formation. Ce type d'initiative a débouché sur une meilleure gestion des ressources naturelles et la protection de la diversité biologique, le reboisement, la sécurisation

de l'accès des femmes aux ressources et une réduction des conflits entre les minorités ethniques.

D. Mise à profit des savoirs locaux

18. En Inde, dans l'État d'Andhra Pradesh, des techniques modernes ont été associées à des savoirs tribaux pour développer de nouveaux produits forestiers non ligneux tels que la gomme de Bassora, les noix du vomiquier⁴, le fruit du margousier (neem) notamment. En l'espace de peu de temps, la qualité et de la gomme de Bassora s'est améliorée et son prix a augmenté de 250 % tandis que quatre sous-produits à valeur ajoutée étaient mis au point (poudre, granules, crème et gel). L'initiative portant sur la gomme de Bassora a été une énorme source de revenus pour près de 12 000 personnes appartenant aux populations tribales et une importante source d'emplois pour les femmes de ces tribus.

19. Les savoirs autochtones sur les plantes médicinales ou les espèces végétales sous-utilisées ont également été mis à profit avec des résultats remarquables d'une part dans des programmes réalisés sur place et d'autre part en encourageant des chaînes de valeurs nationales et internationales équitables, toujours avec la participation conjointe des collectivités locales, des pouvoirs publics, des donateurs et d'autres partenaires tels que le secteur privé et les organisations non gouvernementales.

E. Autonomisation socioculturelle et politique

20. De nombreux programmes financés par le FIDA encouragent l'autonomisation socioculturelle et politique des peuples autochtones sous diverses formes, qu'il s'agisse de promouvoir l'enseignement interculturel dans le projet de Mindanao, aux Philippines, ou d'encourager la pratique des langues autochtones et le port des vêtements traditionnels dans les services d'appui aux projets au Pérou. Dans le bassin de l'Amazone, l'action menée par le FIDA dans le cadre du Programme régional à l'appui des populations indigènes du bassin de l'Amazone a donné aux collectivités autochtones la possibilité d'élaborer 140 petits programmes qui associent des activités économiques et une valorisation culturelle. Lancé en 1992, ce programme très novateur a apporté un appui direct aux collectivités autochtones afin de leur permettre d'élaborer et de réaliser des projets répondant à leurs propres perspectives et aspirations. L'appui financier à ce programme, généralement modeste (allant de 5 000 à 50 000 dollars) a été décaissé sur la base de propositions de collectivités ou d'organisations autochtones.

⁴ Strychnos potatorum. Grâce à la recherche-développement, de nouveaux produits ont été obtenus à partir de la « noix vomique », dont un dérivé capable de remplacer les produits utilisés pour purifier l'eau (alum et natfloc2200). Le biofloculant extrait de cette noix sert aussi à traiter les déchets nucléaires.

F. Étude documentaire du portefeuille du FIDA dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes

21. Afin d'établir le bilan de l'expérience acquise sur le terrain, la Division de l'Amérique latine et des Caraïbes du FIDA a entrepris en 2007 une étude documentaire de son portefeuille concernant les peuples autochtones. Cette étude visait à définir les caractéristiques des interventions portant sur les peuples autochtones en mettant l'accent sur l'évaluation des différentes méthodes et des différents instruments utilisés par la Division dans les projets et programmes relatifs aux peuples autochtones. Cette étude a permis d'établir qu'en 2007, les prêts liés aux questions autochtones concernaient 38 % des projets et environ 22 % du portefeuille de prêts, ce qui donne une claire indication de l'importance des peuples autochtones dans les interventions menées dans cette région. Elle a également mis l'accent sur l'importance du portefeuille global relatif à la gestion des ressources naturelles et à l'accès aux marchés. Elle a en outre recensé des améliorations possibles dans les domaines ci-après : a) garantie de l'accès aux terres et aux territoires; b) inclusion des institutions décentralisées dans les activités de gestion des ressources naturelles; c) intégration des savoirs traditionnels et de leur administration dans la gestion durable des ressources, et d) renforcement des partenariats avec les organisations des peuples autochtones grâce à un engagement plus poussé et à des consultations plus systématiques. Cette étude a également montré quelles étaient les possibilités d'accroître l'ampleur des programmes régionaux et sous-régionaux relatifs aux peuples autochtones. Par ailleurs, elle a montré comment le FIDA pourrait jouer un rôle renforcé dans la concertation et l'action de plaider afin de faire des programmes d'options stratégiques par pays et autres des instruments mieux adaptés aux perspectives des peuples autochtones.

22. Voici quelques-unes des améliorations possibles mentionnées dans l'étude documentaire et des suggestions stratégiques pour y donner suite :

- Atténuation possible de l'aggravation des menaces extérieures que font peser sur les terres et territoires autochtones l'extraction des ressources du sous-sol ou l'appropriation illicite de terres pour des plantations (production de biocarburants, concessions forestières, extension de la frontière agricole, etc.) en apportant un appui en faveur de la reconnaissance juridique et de l'établissement de titres de propriété pour les territoires ancestraux, associé à des investissements pour la mise en œuvre de plans de gestion participative intégrée et en créant des fonds de défense juridique. D'autres mesures pourraient notamment consister à appuyer la négociation d'arrangements équitables de partage des bénéfices et/ou la création d'entreprises autochtones.
- Pour faire face aux effets préjudiciables des changements climatiques, s'y adapter et les atténuer, l'étude documentaire a recommandé d'apprendre systématiquement aux peuples autochtones, dans le cadre de partenariats stratégiques avec d'autres institutions, à se familiariser avec la documentation sur les pratiques optimales, la recherche et la conception participatives en encourageant, chaque fois que possible, une gestion intégrée de l'écosystème et un système de récompenses pour les services liés à l'écosystème qu'ils fournissent.
- Afin de compenser les effets préjudiciables de la mondialisation et de l'entrée en vigueur de nouveaux accords commerciaux, l'étude a suggéré

d'entreprendre des efforts concertés afin de promouvoir des produits très spécialisés et d'intensifier les mesures déjà prises pour protéger les produits autochtones, obtenir des marques déposées et garantir la protection d'un plus grand nombre de produits par une appellation d'origine. L'étude recommandait également d'appuyer les efforts réalisés pour conserver les semences locales, encourager les visites sur place axées sur la conservation des semences et les méthodes d'adaptation, octroyer des fonds en vue de la constitution de banques génétiques locales et pour permettre aux banques de semences qui existent déjà d'ouvrir leurs collections aux peuples autochtones.

- Une autre recommandation visait à saisir la possibilité de rendre opérationnelle la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en transformant les grands principes de cette déclaration en directives opérationnelles concrètes aux niveaux régional et sous-régional.

23. Les pays de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes dans lesquels les programmes d'options stratégiques par pays de 2007 et 2008 ont plus particulièrement porté sur les questions autochtones sont le Belize, la Bolivie, le Brésil, le Guatemala, le Honduras, le Mexique et le Panama.

24. Au Venezuela, le programme d'appui au peuple warao dans le delta de l'Orénoque, que le Conseil d'administration du FIDA a approuvé en décembre 2008, a tiré pleinement parti de l'expérience acquise et des recommandations formulées dans l'étude documentaire de 2007 sur la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Ce projet a été élaboré en se fondant sur la politique nationale du Venezuela, le cadre institutionnel et juridique, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et les normes internationales qui reconnaissent les droits de ces peuples. Ce projet peut être considéré comme un modèle pour l'élaboration de projets à l'intention des peuples autochtones dans le cadre du FIDA. Fondé sur une approche globale, ce projet a été adapté pour tenir compte de l'identité de la culture des peuples warao qui vivent dans la pauvreté dans le delta de l'Orénoque. Des initiatives adaptées à la demande porteront plus spécialement sur des projets intégrés de santé publique, et notamment de santé en matière de procréation et de médecine traditionnelle, sur la sécurité alimentaire et des activités économiques écologiquement et culturellement appropriées, sur l'infrastructure sociale et les communications, sur la gestion des ressources naturelles et des terres, sur le renforcement des organisations communautaires, notamment des organisations féminines et des coopératives, sur le renforcement des capacités techniques, administratives et d'encadrement, sur l'enseignement bilingue et l'alphabétisation des adultes, enfin, sur la promotion de la culture et du folklore. Ce projet financera la revitalisation des traditions, de la musique, des danses, de l'artisanat, des histoires locales écrites et orales et d'autres expressions culturelles des Waraos. Il permettra également d'apprendre aux populations non autochtones à respecter la culture warao. Les jeunes, hommes et femmes, auront un accès prioritaire aux services et aux ressources du projet, de même que les personnes âgées, car ce sont eux qui transmettront les traditions et la culture warao. Quatre types d'activités seront financées : a) promotion des expressions de la culture warao; b) festivals culturels et rites traditionnels; c) rencontres et échanges entre peuples autochtones qui connaissent des difficultés analogues (services de santé intégrés, ethnocartographie, etc.); et d) promotion du respect de la culture warao parmi les collectivités non autochtones ainsi qu'aux échelons régional et national.

G. Étude sur le développement des peuples autochtones en Asie

25. Le FIDA a récemment entrepris une étude des enseignements tirés des projets de développement des peuples autochtones qu'il a réalisés dans des pays en développement en Asie. La Chine, l'Inde, l'Indonésie, les Philippines, la République démocratique populaire lao et le Vietnam étaient au nombre des principaux pays analysés.

26. Bien que centrée sur les projets financés par le FIDA, cette étude ne se limite pas à ces projets, dont les résultats et les leçons servent à envisager les questions autochtones dans une perspective plus large, dans le dessein d'en tirer des enseignements utiles pour la conception et l'exécution des projets.

27. Il ressort des conclusions préliminaires de cette étude que l'économie des peuples autochtones est en train de se transformer, passant d'une production de subsistance à l'accumulation, d'une production en fonction des besoins au travail axé sur l'optimisation des revenus, d'un développement extensif à un développement intensif. Selon cette étude, la manière dont cette transformation intervient parmi les peuples autochtones correspond essentiellement aux principes du laissez-faire, la collectivité perdant le contrôle des processus de transition, et perdant même son identité avec l'individualisation croissante de l'accès aux ressources. L'étude fait valoir que ces tendances ne sont pas immuables. Il existe de nombreuses formes d'accès aux ressources (accès individuel, collectif, coopératif, etc.) qui peuvent être compatibles avec les exigences d'efficacité de la production axée sur le marché. La possibilité de choisir donc même dans les systèmes de marché, et bien que les peuples autochtones fonctionnent dans le cadre politico-économique de la mondialisation, il n'y a pas de raison a priori pour que la mondialisation par le biais du marché débouche inévitablement sur une totale privatisation et que des formes d'accès aux ressources productives en dehors du marché ne puissent pas être maintenues.

28. Les projets analysés ont en général été bénéfiques de diverses manières : l'amélioration de l'infrastructure ouvre aux peuples autochtones de nouvelles possibilités d'utiliser la production à grande échelle pour alimenter les marchés non locaux et transformer une production antérieurement limitée au marché intérieur pour en faire une source de revenus. Ces changements ont également pour effet d'exercer une pression sur l'utilisation des ressources naturelles et d'exiger que des changements soient apportés aux méthodes de gestion de ces ressources pour élargir à des particuliers la réglementation de l'accès communautaire. Au niveau de la production proprement dite, ces projets ont permis de mettre en valeur de petites ressources en eau pour cultiver du riz en zones inondées plutôt qu'en montagne.

29. Ces projets ont également encouragé l'introduction de cultures à forte valeur sur les terres utilisées pour l'agriculture itinérante et de montagne. Toutefois, la commercialisation de ces produits doit se faire avec prudence afin de préserver la diversité à la fois de la production commerciale et des ressources. Il apparaît que l'association de la production commerciale et de la production de subsistance augmente la résilience : la production à des fins commerciales peut compenser les fluctuations environnementales qui influent sur la production de subsistance, tandis que la production de subsistance peut compenser les fluctuations inévitables du marché dans le cas de la production commerciale.

30. Ces interventions sous forme de projets ont en général donné des résultats positifs en termes de bien-être économique : amélioration notamment de la nutrition, de l'accès à l'éducation, du logement. Elles ont amené des changements dans les systèmes de gestion des terres et des forêts. Certains projets visaient à accroître délibérément l'accès aux ressources productives pour les pauvres et les femmes appartenant aux peuples autochtones en modifiant les normes traditionnelles d'accès.

31. Cette étude signale toutefois que les peuples autochtones ne souhaitent pas seulement obtenir une part des bénéfices du développement, mais sont également à la recherche d'un développement qui leur permettrait de préserver ou de développer leur propre culture ou identité. Or, les valeurs des peuples autochtones donnent la clef de leur identité. Cela nécessiterait donc de rechercher de nouveaux moyens de respecter les valeurs essentielles des peuples autochtones dans le contexte économique et politique actuel. Au sein des collectivités autochtones, cela ouvrirait la possibilité de procéder à un examen critique de certaines pratiques qui risqueraient de contredire ou de limiter le respect de ces valeurs essentielles. L'exclusion des femmes de la vie politique ou l'inégalité des droits des jeunes pourraient soulever des difficultés pour cet examen critique en tant que pratiques qui limitent la valeur profonde de la démocratie participative pour les peuples autochtones.

32. Cette étude conclut que si la démocratie participative, le collectivisme et l'égalitarisme sont acceptés comme faisant partie des valeurs essentielles des peuples autochtones, il devient alors possible de trouver des formes de développement qui permettent de redéfinir et de développer ces valeurs de manière à répondre aux exigences d'accumulation et d'efficacité du marché et à éliminer l'exclusion des femmes et des jeunes de manière à les dynamiser.

33. Les conclusions de cette étude seront communiquées aux dirigeants et aux organisations des peuples autochtones, au personnel affecté aux projets, aux représentants des gouvernements et à des universitaires, qui les valideront à l'occasion d'un atelier sur le développement des peuples autochtones et tribaux en Asie, qui doit se tenir en Inde en juin 2009.

H. Vers une politique de concertation avec les peuples autochtones

34. L'expérience a montré que l'efficacité et la viabilité du développement se trouvent limitées lorsque la conception et la mise en œuvre des programmes et des projets ne prennent pas en compte les spécificités de l'identité et de la culture des peuples autochtones.

35. Dans l'ensemble, l'expérience sur le terrain a appris au FIDA que les stratégies de développement destinées aux peuples autochtones doivent être guidées par une vision globale de la croissance économique, de l'autonomisation, de la gestion durable des ressources naturelles ainsi que de la reconnaissance et de la protection des droits sociaux, économiques et culturels.

36. Pour faire de cette vision une réalité, il est donc nécessaire d'accepter le fait que pour permettre aux peuples autochtones d'échapper à la pauvreté, il faut respecter leurs droits, leur culture et leurs traditions ainsi que leur aspiration à être maîtres de leur destinée.

37. C'est dans cette perspective et dans le cadre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ainsi que des directives du Groupe des Nations Unies pour le développement sur les questions autochtones que le FIDA a entrepris d'élaborer sa politique de concertation avec les peuples autochtones.

38. Dans le cadre de sa mission générale visant à permettre aux ruraux pauvres, hommes et femmes, de surmonter la pauvreté, la politique de concertation du FIDA avec les peuples autochtones visera à améliorer son aptitude à donner aux peuples autochtones la possibilité de participer aux processus d'autodéveloppement.

39. À titre de contribution à l'élaboration de cette politique, le FIDA a établi un document de synthèse sur sa concertation avec les peuples autochtones. Ce document a été examiné en mars 2008, lors d'une consultation avec environ 15 dirigeants autochtones, dont le Président de l'Instance permanente sur les questions autochtones, et des membres du secrétariat du FIDA. Un projet de document directif est actuellement mis au point et sera communiqué aux dirigeants autochtones, à l'Instance permanente et au Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones pour obtenir leurs réactions en retour.

40. Cette politique devrait être soumise au Conseil d'administration du FIDA pour approbation en septembre 2009.

41. Il y a lieu de noter qu'en septembre 2008, le Conseil d'administration du FIDA a approuvé une politique intitulée : « L'amélioration de l'accès à la terre et de la sécurité foncière »⁵, dont l'un des principes directeurs concerne l'adhérence au principe du consentement préalable, libre et éclairé. Ce document indique que « cela est particulièrement important pour la majorité des peuples autochtones, des populations tribales et des minorités ethniques qui ont des régimes fonciers propres reposant sur des droits collectifs à la terre et aux territoires. La reconnaissance de ces régimes et de ces droits est souvent fragmentaire, entraînant ainsi la marginalisation sociale et politique et l'accaparement des terres par les puissants. Des dispositifs garantissant les droits fonciers des peuples autochtones sont essentiels pour la survie culturelle et l'amélioration des perspectives de subsistance de ces populations »⁶. Cette politique contient une référence à l'article 10 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

IV. Mécanisme d'aide aux peuples autochtones : contribuer au développement autodéterminé des collectivités autochtones au niveau local

42. À côté des projets approuvés par le biais de prêts et de subventions, le FIDA a créé un mécanisme particulier, le Mécanisme d'aide aux peuples autochtones, à l'appui du développement autodéterminé des collectivités autochtones et de leurs organisations. Ce mécanisme, qui a été transféré en 2006 de la Banque mondiale au FIDA, est axé sur la demande et accorde des petites subventions comprises entre 10 000 et 30 000 dollars à des projets conçus et exécutés par des collectivités et des organisations autochtones. Un conseil d'administration composé en majorité de

⁵ Disponible à l'adresse <http://www.ifad.org/pub/policy/land/e.pdf>.

⁶ FIDA, *Politique sur l'amélioration de l'accès à la terre et de la sécurité foncière*, p. 16 et 17. Disponible à l'adresse <http://www.ifad.org/pub/policy/land/f.pdf>.

dirigeants autochtones, dont le Président de l'Instance permanente sur les questions autochtones, gère ce mécanisme, formule des directives stratégiques et prend des décisions définitives au sujet de l'octroi des subventions.

43. Ce mécanisme est administré par une procédure d'adjudication. À la suite d'une procédure d'appel d'offres, toutes les demandes recevables déposées avant l'échéance fixée sont examinées et classées en fonction de la pertinence et de la faisabilité du projet ainsi que de la capacité et de la crédibilité des institutions. En 2008, l'examen technique a été réalisé avec l'appui des experts autochtones en matière d'octroi de subventions et de projets de développement.

44. Au cours des deux dernières années d'application du Mécanisme d'aide aux peuples autochtones, 73 microprojets ont été approuvés dans 47 pays à travers le monde pour un montant total d'environ 1,5 million de dollars.

45. Au cours de ses 30 années d'expérience, le FIDA a appris que les programmes nés de demandes spécifiques garantissent l'appropriation, l'engagement et la durabilité des investissements et accroissent l'autosuffisance et l'autonomisation des collectivités. Le Mécanisme d'aide aux peuples autochtones offre au FIDA une nouvelle occasion de travailler avec les peuples autochtones et de continuer à élargir et à améliorer son approche née de la demande communautaire, d'une manière particulièrement bien adaptée à la conception globale et territoriale des peuples autochtones. La valeur ajoutée du transfert de ce mécanisme au FIDA découle des aspects stratégiques et novateurs ci-après :

a) Le Mécanisme d'aide aux peuples autochtones est un instrument financier novateur par le biais duquel le FIDA crée un partenariat direct avec les collectivités autochtones et leurs organisations de base, qui élaborent et exécutent des projets de développement au niveau local fondés sur leurs propres perspectives, valeurs et priorités;

b) Le Mécanisme permet d'être à l'écoute des besoins des peuples autochtones, des solutions proposées et des innovations et d'apprendre à les connaître;

c) Le Mécanisme, en tant que fonds communautaire, permet de rechercher des projets novateurs et des projets pilotes qui pourraient ouvrir la voie à des projets plus larges qui seraient financés par les prêts et subventions du FIDA;

d) Le Mécanisme a le potentiel de devenir un instrument de partenariat pour renforcer les mouvements des peuples autochtones et la concertation aux niveaux national, régional et mondial.

46. En 2007 et 2008, le Mécanisme d'aide aux peuples autochtones et ses activités connexes⁷ ont été financés par le FIDA, la Banque mondiale, la Norvège, le Canada, la Finlande et l'Italie, à hauteur d'un montant total de 2 120 000 dollars⁸.

⁷ Les activités connexes du Mécanisme ont été deux ateliers régionaux, l'un en Asie et l'autre en Amérique latine, et un travail de recherche intitulé *Custodians of Culture and Biodiversity – Indigenous Peoples Take Charge of Their Challenges and Opportunities*, qui résumait les connaissances et les informations contenues dans les propositions de subventions soumises par 1 095 collectivités et organisations autochtones en 2007.

⁸ FIDA (823 000 dollars), Banque mondiale (415 000 dollars), Norvège (625 000 dollars), Canada (150 000 dollars), Finlande (77 000 dollars), Italie (30 000 dollars).

47. À la suite du premier appel de propositions émis par le FIDA en mars 2007, plus de 1 000 propositions ont été reçues d'environ 86 pays à travers le monde. Le Conseil d'administration du Mécanisme d'aide aux peuples autochtones en a approuvé 30 qui ont été mises en application en 2008 dans environ 500 collectivités appartenant à 50 différents peuples autochtones du monde entier, soit plus de 20 000 bénéficiaires directs et plus de 30 000 bénéficiaires indirects.

48. Une évaluation préliminaire réalisée à partir des rapports de suivi, des rapports à mi-parcours et des rapports d'achèvement pour les 30 projets mis en œuvre en 2008 ainsi que de deux ateliers régionaux organisés en Asie et en Amérique latine avec les représentants des organismes d'exécution a dégagé les résultats ci-après. Les microprojets financés au titre du Mécanisme d'aide aux peuples autochtones sont apparus au niveau communautaire comme de puissants instruments ayant contribué à :

- Faire connaître les droits et l'identité culturelle des peuples autochtones, renforcer les institutions des peuples autochtones et créer des activités génératrices de revenus en faisant fond sur leurs acquis;
- Accroître la capacité des collectivités à gérer leurs ressources naturelles, sur le modèle de l'organisation RITA, au Mexique, constituée par 20 différents peuples autochtones, qui a exécuté un projet d'ethno-éco-tourisme en tant que solution de remplacement pour gérer les ressources naturelles de ces peuples conformément à leur culture et à leurs valeurs;
- Autonomiser les femmes autochtones en les renseignant sur leurs droits et en renforçant leur identité et leur esprit d'entrepreneuriat; améliorer les revenus des ménages. Un exemple est le projet approuvé au El Salvador et mis en œuvre par El Instituto para el Rescate Ancestral Indígena Salvadoreño, qui a aidé les femmes autochtones à retrouver leur identité en tant qu'autochtones et en tant que femmes en apprenant à tisser selon les méthodes traditionnelles en même temps qu'elles apprenaient à connaître leurs droits;
- Accroître la capacité des organisations autochtones à mobiliser des fonds après l'approbation de leurs projets par le FIDA. Cela a été le cas de NISARGA, organisation autochtone du sud de l'Inde, qui a réalisé un projet de sensibilisation des peuples autochtones à leurs problèmes et à leurs besoins pour leur permettre de retrouver leur identité culturelle autochtone et à protéger les espèces sauvages. Après l'approbation de ce projet dans le cadre du Mécanisme d'aide aux peuples autochtones, cette organisation a réussi à mobiliser des ressources additionnelles auprès des autorités locales.

49. À la suite du deuxième appel de propositions, en 2008, le Conseil d'administration du Mécanisme d'aide aux peuples autochtones a décidé de privilégier le financement de 43 projets dans 33 pays à travers le monde à hauteur d'un montant total d'environ 900 000 dollars, soit une augmentation de 50 % des ressources par rapport à l'année précédente.

50. Bien que le financement de microprojets soit le principal objectif du Mécanisme d'aide aux peuples autochtones, les enseignements que comporte l'évaluation des besoins et des solutions par les organisations et collectivités autochtones et la recherche de formules novatrices représentent un autre élément important de son activité.

51. Un travail de recherche a ainsi été réalisé au sujet des 1 095 propositions de projets que le Mécanisme d'aide aux peuples autochtones avait reçues en 2007, en s'intéressant plus particulièrement aux moyens de surmonter la pauvreté rurale et aux domaines d'intervention proposés par les collectivités autochtones et leurs organisations. Les principales conclusions de l'étude ont montré que la plupart des propositions répondent à une perspective globale et font une large place à la viabilité écologique. L'identité culturelle et la reconnaissance des droits de l'homme font partie intégrante des moyens de subsistance, de la gestion des ressources naturelles et des terres ainsi que des mesures de régénération de l'environnement. Bon nombre des activités proposées par les peuples autochtones et leurs organisations comportaient des approches intégrées. Le modèle global forme un ensemble bien intégré dans lequel divers secteurs sont rattachés aux notions d'identité et de droits. Dans le contexte du réchauffement de la planète et de l'érosion de la diversité biologique, de la pollution des fleuves et de la surexploitation des terres, ce modèle semble très approprié et arrive à point nommé. Il s'insère dans une perspective de durabilité à long terme que le Sommet mondial pour le développement durable de 2002 à Johannesburg⁹ a approuvée, mais qui n'est toujours pas pleinement appliquée. Les peuples autochtones, qui vivent dans des conditions environnementales fragiles, ont une longue expérience et de précieuses connaissances qui pourraient aussi être utilisées pour atténuer les effets du réchauffement de la planète et s'y adapter.

52. Ces propositions ont également montré que les cultures autochtones se trouvent à différentes étapes de développement et d'évolution et se heurtent à des difficultés internes et externes. Certaines propositions de projets s'intéressaient tout particulièrement aux jeunes, tandis que les questions d'égalité entre les sexes faisaient partie intégrante de la plupart des projets. De nombreux projets ciblaient aussi spécifiquement les femmes, l'amélioration de leurs moyens de subsistance, la mise à profit de leurs savoirs, le renforcement de leurs organisations et l'utilisation de leur influence et de leur participation dans la société.

53. De nombreux projets portaient également sur la constitution d'organisations et leur composition. Ils traitaient de l'insuffisance de la représentation et de la participation des peuples autochtones dans diverses structures de gouvernance, apprenaient aux peuples autochtones à connaître leurs droits, leur état de développement et les défis extérieurs, ce qui est important car les problèmes qu'ils rencontrent sont d'ordre politique. De nombreux projets s'attaquaient aussi à la marginalisation, à l'exclusion et à la perte d'autonomie des peuples autochtones en renforçant leurs institutions et leurs organisations et en leur donnant la capacité de participer aux organes de décision et à l'élaboration des politiques.

54. L'étude de recherche a confirmé que le Mécanisme est extrêmement utile pour les programmes de pays financés par le FIDA au moyen de prêts et de subventions importantes puisqu'il s'agit d'un instrument permettant de recueillir directement des informations sur les organisations et la situation des peuples autochtones dans les régions rurales. Les microprojets approuvés dans le cadre du Mécanisme d'aide aux peuples autochtones pourraient ouvrir la voie à des projets plus importants qui seraient financés au moyen de prêts et de subventions.

⁹ Voir *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud)*, 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif).

55. Le Mécanisme peut également jouer un important rôle de multiplicateur dans la promotion de partenariats et la création de réseaux en rattachant activement les organisations et les collectivités locales des peuples autochtones à leurs organisations nationales et régionales ainsi qu'à leurs représentants internationaux. Grâce à une sensibilisation ciblée, le Mécanisme d'aide aux peuples autochtones a la possibilité de jeter des ponts solides pour une concertation nationale au sein de l'Instance permanente sur les questions autochtones.

56. Après une année de fonctionnement du Mécanisme d'aide aux peuples autochtones, une stratégie tournée vers l'avenir vise à renforcer ses possibilités et à en décentraliser progressivement la structure au niveau régional avec l'appui des membres du Conseil d'administration et de l'Instance permanente sur les questions autochtones et en recensant des organisations autochtones appropriées à l'échelon régional. Cela contribuera à renforcer les capacités, l'unité et l'autonomie des peuples autochtones, facilitant ainsi la concertation autour des questions autochtones aux échelons national et mondial, et du même coup la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

57. Afin que le potentiel, les connaissances et les innovations auxquels ce mécanisme donne accès puissent être pleinement utilisés, il devra à long terme devenir un solide instrument financier pour les petites initiatives de développement à l'échelon local. En plus de ses propres ressources, le FIDA s'emploie à mobiliser des fonds auprès des pays donateurs et des organisations internationales concernées.

V. Suite donnée aux recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones

58. Au fil des ans, le FIDA a réagi avec efficacité aux recommandations qui lui étaient exclusivement adressées par l'Instance permanente sur les questions autochtones. Il les a reçues et y a répondu aussi pour arriver à mieux connaître et comprendre les questions autochtones et à les intégrer. On trouvera ci-après un examen détaillé, par groupes thématiques, des recommandations adressées au FIDA et de la suite qui leur a été donnée.

A. Questions liées au mandat du FIDA

59. Ces recommandations portent sur l'intégration des questions autochtones dans les programmes du FIDA, l'élaboration des principes de concertation avec les peuples autochtones, l'établissement d'un mécanisme d'aide exclusivement réservé aux projets de développement des peuples autochtones et la mobilisation de ressources pour des projets en faveur des peuples autochtones.

60. Ainsi qu'il a été indiqué plus haut, la concertation du FIDA avec les peuples autochtones s'est développée au cours des 10 dernières années. À la suite du départ à la retraite, en 2006, du Président adjoint chargé tout particulièrement des questions autochtones et tribales et sur la base des résultats obtenus sous sa direction, le travail concernant les peuples autochtones a été institutionnalisé dans une unité fonctionnelle faisant partie de la Division des politiques. Un Coordonnateur pour les questions autochtones et tribales a été recruté pour assurer la liaison dans ce

domaine et un Groupe interdépartemental de référence sur les questions autochtones a été créé.

61. Une politique de concertation avec les peuples autochtones est en cours d'élaboration en consultation avec les dirigeants autochtones, l'Instance permanente sur les questions autochtones et le Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones; elle devrait être soumise pour approbation à la réunion de septembre 2009 du Conseil d'administration du FIDA.

62. Le Mécanisme d'aide aux peuples autochtones a été créé et fonctionne de façon satisfaisante sous la direction d'un conseil constitué majoritairement de dirigeants autochtones.

63. Dans ses rapports annuels à l'Instance permanente, le FIDA a régulièrement présenté des listes complètes des programmes de prêts et de subventions à l'appui des peuples autochtones. Au cours des six dernières années, le FIDA a financé chaque année, en moyenne, 110,5 millions de dollars de prêts – soit environ 22 % de son programme annuel de prêts pendant cette période – et 3,3 millions de dollars de subventions à l'appui des peuples autochtones, essentiellement en Asie et en Amérique latine. La conception et la mise en application des projets et des subventions ont été améliorées de manière à mieux correspondre aux besoins des peuples autochtones et à leur vision du monde. Afin de dresser le bilan de ce qui a été fait pour les peuples autochtones sur le terrain, des travaux documentaires, des études et des évaluations ont été réalisés par le FIDA dans le dessein de recenser les pratiques optimales et les insuffisances à combler dans les stratégies ultérieures.

B. Terres et territoires

64. Ces recommandations portaient sur l'application des principes et des mécanismes relatifs au consentement préalable, libre et éclairé aux projets concernant les terres et territoires des peuples autochtones.

65. À côté des projets financés par le FIDA qui ont facilité l'accès aux droits à la terre des peuples autochtones et tribaux, de la manière décrite plus haut, la récente publication du FIDA intitulée « L'amélioration de l'accès à la terre et de la sécurité foncière » comprend au nombre de ses principes directeurs celui du consentement préalable, libre et éclairé, l'accent étant placé plus spécifiquement sur les collectivités autochtones.

C. Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et Directives du Groupe des Nations Unies pour le développement sur les questions autochtones

66. Le FIDA a répondu aux recommandations adressées par l'Instance permanente au système des Nations Unies concernant la diffusion de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones et a pris plusieurs initiatives dans ce sens avant même son approbation en septembre 2007, ainsi qu'il est indiqué dans le rapport qu'il a adressé à l'Instance en 2007 (voir E/C.19/2007/3/Add.4). La conception de la politique de concertation avec les peuples autochtones s'est inspirée de la Déclaration, à laquelle il est fait allusion dans la politique sur les terres récemment approuvée. Par ailleurs, le FIDA apporte un soutien financier au secrétariat de

l'Instance au titre de la diffusion de la Déclaration et des Directives du Groupe des Nations Unies pour le développement sur les questions autochtones à l'échelon national. Le Fonds a participé à l'équipe spéciale du Groupe des Nations Unies en faveur du développement qui a élaboré ces directives et, depuis leur publication en février 2008, a assuré leur diffusion au sein de l'institution et à l'occasion de réunions et d'ateliers.

D. Indicateurs

67. Répondant aux recommandations de l'Instance permanente concernant l'élaboration d'indicateurs spécifiques de bien-être pour les peuples autochtones, le FIDA a apporté un appui financier au secrétariat de l'Instance. Le FIDA a choisi à titre pilote des indicateurs spécifiques de bien-être des peuples autochtones par le biais de microprojets qui ont été approuvés dans le cadre du Mécanisme d'appui aux peuples autochtones et les a communiqués à toutes les organisations chargées de la mise en œuvre des projets. Des dispositions sont actuellement élaborées dans le cadre de la prochaine politique de concertation avec les peuples autochtones afin d'utiliser des indicateurs appropriés pour le suivi et l'évaluation des projets qui tiennent compte des perspectives et des réalités des peuples autochtones au vu de l'action menée par l'Instance permanente et d'autres organisations.

E. Changements climatiques

68. Les recommandations sur les changements climatiques qui ont été adressées aux organismes des Nations Unies traitent de l'appui technique et financier destiné à protéger la gestion des ressources naturelles des peuples autochtones, de la réalisation d'études sur les effets des changements climatiques et les réactions des peuples autochtones, et enfin du renforcement de la participation des peuples autochtones au dialogue sur les changements climatiques.

69. Le FIDA accompagne les peuples autochtones en Asie, en Afrique et en Amérique latine dans leurs efforts visant à ouvrir un dialogue et des négociations sur les changements climatiques dans le contexte de la Convention-cadre sur les changements climatiques. Deux subventions octroyées en 2008 et au début de 2009 à l'intention respectivement de l'Indigenous Peoples International Centre for Policy Research and Education (Fondation Tebtebba) et de la Mainyoito Pastoralist Integrated Development Organization contribueront à permettre aux peuples autochtones de partager leurs expériences, les enseignements tirés, leurs aspirations et leurs stratégies pour faire face aux changements climatiques conformément à leur optique culturelle et traditionnelle et en fonction des conditions qu'ils connaissent actuellement. Ces subventions permettront aux peuples autochtones de s'unir, de renforcer leur présence et d'apprendre à connaître et à comprendre les processus de décision nationaux, régionaux et internationaux en matière de changements climatiques.

70. Une microsubvention approuvée en 2007 dans le cadre du Mécanisme d'appui aux peuples autochtones au bénéfice du Fonds d'affectation spéciale pour les îles Salomon a permis aux populations babanakira et kolina d'améliorer leurs stratégies traditionnelles afin de renforcer leur résilience face aux catastrophes, en les associant au besoin à des connaissances scientifiques et techniques modernes. Une

autre subvention modeste a été accordée au Asian Forum of Parliamentarians on Population and Development, dont le principal objectif est de promouvoir des approches et des solutions novatrices face à l'impact des changements climatiques sur les peuples autochtones en Asie et dans la région du Pacifique. Une étude intitulée « Indigenous Women Engaging with Climate Change », dont les conclusions ont été résumées plus haut, a été financée par le Fonds et sera présentée et diffusée lors de rencontres et conférences internationales. Les représentants d'organisations autochtones ayant participé aux deux ateliers régionaux sur le Mécanisme d'appui du FIDA aux peuples autochtones : soutien au développement autodéterminé des collectivités autochtones en Asie et en Amérique latine ont examiné les changements climatiques et les peuples autochtones à l'occasion de groupes de travail ciblés. Ils ont conclu que l'analyse des effets des changements climatiques et des solutions pour y faire face a jusqu'ici été superficielle, technocratique et uniquement centrée sur l'aspect économique. Ils ont souligné la nécessité d'inclure une dimension éthique dans la lutte contre les changements climatiques. Ils ont indiqué qu'une cosmovision autochtone multidimensionnelle doit remplacer le paradigme actuel, unidimensionnel et masculin. Cela apporterait une solution à la crise écologique et serait conforme au développement durable. Les peuples autochtones et leurs organisations devraient assumer un rôle de premier plan et promouvoir leur vision globale du monde et de leurs moyens de subsistance. Ils ont désigné la participation des peuples autochtones aux processus qui fixent les nouvelles politiques et stratégies en matière de changements climatiques comme la question essentielle. Pour que cette participation soit efficace, il faudra renforcer les capacités des dirigeants des peuples autochtones.

VI. Limites de l'action du FIDA en faveur des peuples autochtones et possibilités qui s'offriront à l'avenir

71. Le FIDA a sensiblement progressé dans sa concertation avec les peuples autochtones, aussi bien sur le terrain que dans son rôle de plaidoyer au niveau international. Si la plupart des projets financés par le FIDA sont élaborés en étroite collaboration avec les collectivités locales, la difficulté pour le Fonds consiste à appliquer une approche plus systématique à l'ensemble de ses projets et programmes afin de donner aux peuples autochtones la possibilité de réaliser leur propre développement, partout où le FIDA collabore avec eux. L'instrument grâce auquel le FIDA sera en mesure de remédier à cette insuffisance sera sa prochaine politique de concertation avec les peuples autochtones. Lorsqu'elle aura été approuvée par le Conseil d'administration du Fonds, procédure obligatoire pour le FIDA, cette politique s'appliquera à tous les projets et programmes relatifs aux peuples autochtones.

72. À l'avenir, le FIDA devra également accroître son aptitude à signaler et à partager plus activement les enseignements tirés de sa propre expérience avec les gouvernements, le système des Nations Unies et d'autres organisations et renforcer son action de plaidoyer et sa mission aux niveaux national, régional et international. Le FIDA devra aussi renforcer sa coopération avec les organismes des Nations Unies à l'échelon des pays, compte tenu en particulier de sa présence accrue sur le terrain. La mise en œuvre à cet échelon des Directives du Groupe des Nations Unies pour le développement sur les questions autochtones offre une excellente possibilité dans cette direction.

Annexe

Résumé des projets et des subventions approuvés en 2008

Afin de compléter le présent rapport et d'assurer la continuité avec les rapports que le FIDA a précédemment soumis à l'Instance permanente sur les questions autochtones au cours des dernières années, un résumé des projets et des subventions approuvés en 2008 est donné ci-après.

En 2008, par le biais de son mécanisme de prêt, le Conseil d'administration du FIDA a approuvé 13 projets en faveur des peuples autochtones et des minorités ethniques. Les projets approuvés sont spécifiquement formulés à l'intention des peuples autochtones ou s'appliquent à un groupe plus large de bénéficiaires composé de ruraux vivant dans la pauvreté, dont des autochtones. Ces projets approuvés concernent cinq pays en Asie (Chine, Inde, Indonésie, Philippines et Vietnam), cinq pays en Amérique latine (Belize, Costa Rica, Guatemala, Panama et Venezuela) et deux en Afrique (Niger et République-Unie de Tanzanie). Le coût total des projets en faveur des peuples autochtones s'élève à environ 94 millions de dollars.

Au titre du portefeuille des subventions du FIDA, sept importantes subventions d'assistance technique ont été approuvées à l'appui des peuples autochtones pour un montant total d'environ 11,5 millions de dollars. La plupart de ces subventions sont venues s'ajouter aux projets approuvés dont il a été question plus haut. Quatre subventions sont destinées à l'Asie (Inde, Indonésie, Philippines et République démocratique populaire lao), une à l'Amérique latine (Guatemala) et deux à l'Afrique (Niger et République démocratique du Congo). D'autres subventions plus modestes qui ont été approuvées en 2008 bénéficieront directement aux peuples autochtones. L'une a été attribuée au Forum asiatique de parlementaires sur la population et le développement, dont le principal objectif est de promouvoir des approches et des solutions novatrices pour faire face aux effets des changements climatiques sur les peuples autochtones dans la région de l'Asie et du Pacifique; une autre a été accordée à la Fondation du Programme régional à l'appui des populations indigènes du bassin de l'Amazone (Fondation PRAIA) pour l'apprentissage et le partage des connaissances sur les changements climatiques et l'atténuation de leurs effets dans le bassin de l'Amazone; une autre encore a été octroyée à la Fondation Tebtebba pour préparer un sommet asiatique régional sur les changements climatiques et les peuples autochtones. Une subvention a été accordée au secrétariat de l'Instance permanente en vue de la diffusion à l'échelon national de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones et des directives du Groupe des Nations Unies pour le développement sur les questions autochtones.

En outre, trois petites subventions approuvées en 2008 s'appliquent aux peuples autochtones faisant partie de groupes de bénéficiaires plus étendus. L'une a été octroyée au Centro Internazionale Crocevia pour lui permettre d'organiser un forum de la société civile pendant la conférence de haut niveau de la FAO sur la sécurité alimentaire dans le monde et de s'attaquer à des questions liées aux changements climatiques et à la biodiversité. Une autre subvention a été accordée à l'organisation Funcafé au titre d'un modèle de gestion pour la compétitivité des petits producteurs de café et de cacao à Las Varapaces (République bolivarienne du Venezuela) et une troisième a été accordée au Programme SAMBANDH sur la viabilité des moyens de subsistance grâce au développement de l'agriculture

biologique qui compte parmi ses bénéficiaires des tribus répertoriées de l'État d'Orissa (Inde).
